

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: -

DECLARATION PREALABLE N° 062.178.24.00239

- :: -

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-129

- :: -

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 février 2007, mis en révision le 12 septembre 2011, rendu exécutoire le 18 mai 2015, modifié le 12 février 2016, mis à jour le 15 janvier 2018,

Vu la situation du terrain en zone UC et Nj du PLU,

Vu l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais en date du 24 janvier 2025, ci-annexé,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 19 décembre 2024, par France New Energie, représentée par Monsieur David MURCIANO, siégeant au 16 rue Trezel à LEVALLOIS PERET (92300) et enregistrée sous le numéro 062.178.24.00239,

Vu le projet objet de la demande consistant, sur un immeuble sis 518 rue Roger Salengro à Bruay-La-Buissière, repris au cadastre sous la référence AX 746, en une isolation thermique par l'extérieur,

Vu l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable affiché le 19 décembre 2024,

ARRETE :

Article 1 : Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Article 2 : Motif du refus par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France :

La mise en œuvre d'une Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) ne respecte pas, par ses dispositions et caractéristiques, les qualités architecturales et urbaines de cet édifice. La réalisation de ce projet participerait à la banalisation des édifices en abord du monument. Ce projet est refusé.

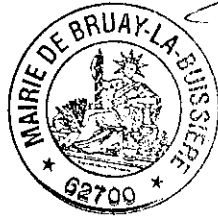
Un projet d'isolation, respectant les qualités architecturales de l'édifice devra être étudié, en conservant la façade sur rue existante, et en favorisant des matériaux adaptés, tant dans leur mise en œuvre que dans les finitions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Bruay-La-Buissière, le 06 février 2025
Certifié exécutoire,

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée
Madame Sandrine PRUD'HOMME



[Handwritten signature]